

DÉCISION N° 23/020

« SECOURS FRAIS D'OBSEQUES »

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de ROYAN,

Vu l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif aux modalités de délégation de pouvoir du Conseil d'Administration au profit du Président,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 22 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles R.123-21 et R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil d'Administration au profit du Président ou du Vice-Président, rendue exécutoire le 24 juillet 2020 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

DECIDE

d'accorder un secours financier exceptionnel, pour le paiement de frais d'obsèques d'une personne indigente, pour un montant de 2 239,69 €.

La somme sera versée directement à - POMPES FUNEBRES VIERS -138 avenue de Rochefort-
17200 ROYAN

Fait à ROYAN, le 23 février 2022

Certifié exécutoire
compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales, le 24/02/2023
Certifié conforme
Centre Communal d'Action sociale de Royan,
le 24/02/2023
Par délégation du Président,
La Directrice du CCAS
Frédérique SALLES

Le Président du Centre Communal
d'Action Sociale,
Maire de Royan
BP 20164
ROYAN
17200
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Patrick MARENGO

Accusé de réception en préfecture
017-251700116-20230223-DEC-023-020-AR
Date de télétransmission : 24/02/2023
Date de réception préfecture : 24/02/2023